

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-111

du 29 novembre 2023

Le Président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n°2021-05-17 en date du 16 décembre 2021 relative au projet de création du Chemin de Mémoire de La Courtine et à son plan de financement ;

Vu la décision du président n°2023-107 en date du 20 novembre 2023 relative à l'attribution du marché dans le cadre du web design, graphisme et impression pour la création du chemin de la mémoire à La Courtine ;

Vu la décision du président n°2023-108 en date du 20 novembre 2023 relative à l'attribution du marché dans le cadre des travaux d'aménagement pour la création du chemin de la mémoire à La Courtine ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le plan de financement du projet est modifié par rapport à l'enveloppe initiale du projet (de 150 000 € HT). Il est actualisé à 197 643 € HT tout en conservant la part de soutien financier initialement prévus pour chacun des financeurs, à savoir :

			budget initial	budget revu
RECETTES		%	HT	HT
Région	Patrimoine	17	25 000,00 €	33 599,31 €
Europe	FEADER *	50	75 000,00 €	98 821,50 €
Département 23	Boost'ter	13	20 000,00 €	25 693,59 €
Autofinancement	HCC	20	30 000,00 €	39 528,60 €
TOTAL			150 000,00 €	197 643,00 €

* il est à noter que le FEADER subventionne en réalité 53% d'une enveloppe globale du projet dont on a retiré 9 764 € de suivi des travaux par la maîtrise d'œuvre (dépense non prise en charge par le FEADER).

ARTICLE 2

Une demande de révision des montants de subventions obtenues sur ce projet auprès des financeurs est sollicitée afin d'y intégrer ces nouveaux chiffres.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 019-200066744-20231129-DEC2023111-AI

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète d'Ussel et publiée sur le site internet de Haute-Corrèze Communauté.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 29 novembre 2023
Le Président,
Pierre Chevalier

